

Titre à Finalité Professionnelle – Agent de Prévention et de Sécurité

Dernière mise à jour le 19 août 2024

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Acquérir les principes de savoir-faire et savoir-être règlementaires
- Mettre en œuvre les techniques professionnelles d'intervention d'agent de prévention et de sécurité
- Agir conformément aux bonnes pratiques professionnelles

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- ❖ Effectuer les tâches minimales communes à toutes les entreprises de sécurité en surveillance humaine et électronique, télésurveillance et vidéoprotection, protection rapprochée, sûreté aéroportuaire, transport de fonds.
- ❖ Exercer le métier d'agent de prévention et de sécurité : protéger, alerter et secourir pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- ❖ Gérer les événements, effectuer les palpations de sécurité et l'inspection visuelle des bagages.
- ❖ Se maîtriser pour agir de manière appropriée dans les situations à risques aggravées.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne postulant au métier d'agent de prévention et de sécurité.

MOYENS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUE

A l'issue de la formation, chaque participant se voit remettre :

- ❖ une Attestation individuelle de formation établissant les compétences acquises au cours de la formation
- ❖ l'accès à l'extranet participant
- ❖ Un support de formation version papier de 576 pages

PROFIL DU/DES FORMATEURS

Les formateurs disposent a minima :

- ❖ pour les modules relatifs à la prévention des risques incendie, d'un diplôme SSIAP et des attestations de recyclage correspondantes
- ❖ pour les modules SST, une attestation de formateur SST

Les formateurs disposent a minima, pour les modules relatifs à l'activité de surveillance générale et de gardiennage :

- ❖ soit de 2 années d'exercice professionnel dans le domaine de l'activité concernée ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que d'une attestation de formation en tant que formateur
- ❖ soit de 2 années d'exercice professionnel dans la formation aux activités privées de sécurité ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que du certificat de qualification professionnelle ou d'une certification professionnelle enregistrées au RNCP, de niveau IV minimum, relatif à l'activité concernée.

Le recours à la sous-traitance est possible sur cette formation.

INFORMATIONS ACCESSIBILITE

Chaque situation est étudiée au cas par cas afin de mettre en place les dispositions nécessaires pour permettre une intégration adaptée. Merci de contacter notre référent au 06 33 78 85 31 / ludovic.lemaire@pulsart-formation.com, pour nous signaler toute situation nécessitant des besoins spécifiques dès l'inscription.

Réf.	TFP APS – initial
Contact	0633788531 contact@pulsart-formation.com www.pulsart-formation.com

PRÉ-REQUIS

- ❖ Détenir un numéro d'autorisation préalable délivré par le CNAPS
- ❖ Pour les ressortissants étrangers hors UE, un titre de séjour délivré depuis 5 ans au moins pour le territoire français
- ❖ Posséder un niveau de français validé par une certification B1 du CERCL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues)

Décret 2022-198 du 17 février 2022 :

- ❖ Pour tous les ressortissants étrangers, justifier d'un niveau de français B1 du CERCL. Certains documents peuvent valider ce niveau (arrêté du 31 mars 2022) :

- o Diplôme National du Brevet
- o Diplôme B1
- o Diplôme d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 (CAP, BEP, Titre RNCP, CQP APS ou TFP APS de niveau 3 minimum)
- o Attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) délivré par France Éducation Internationale, datant de moins de 2 ans et équivalent au niveau B1 du CERCL
- o Attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris, de moins de deux ans, équivalent au niveau B1 du CERCL
- o Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NABIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté NOR INTV20006315a du 12 mars 2020 (Etats francophones, Algérie, Maroc, Tunisie).

Ces dispositions sont applicables à partir du 1er mai 2022.

MODALITES D'EVALUATION

Validation du TFP APS :

L'examen est composé de deux épreuves comprenant 14 UV au total :

- Épreuve module Sauveteur Secouriste du Travail (1UV)
- Épreuve théorique (modules incendie, cadre légal et déontologique, surveillance générale) (13 UV à valider sous forme de QCU)
- Épreuve pratique individualisée (déclaration apte ou inapte par un jury composé de représentants de la profession externe à l'organisme).



Satisfaction Clients

%



Modalités

Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 60% du temps de formation.



Effectif par session

4 à 12 participants



Durée

26 jours sur 182,00 heure(s)

Programme

SOCLE de Base 41 heures dont 7 heures de pratique

UV 1 – Module Secourisme, 14 heures dont 7 heures de pratique

UV 2 – Module environnement juridique, 17 heures

UV 3 – Module gestion des conflits, 5 heures

UV 4 – Module stratégique, 5 heures

SPECIALITE : 134 heures

Module environnement juridique, 5 heures (complément avec le tronc commun)

Module gestion des conflits, 9 heures (complément avec le tronc commun)

Module stratégique, 2 heures (complément avec le tronc commun)

UV 5 – Module prévention des risques d'incendie : 7 heures dont 3 heures de pratique

UV 6 Module : Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier : 07h00

UV 7 – Module sensibilisation aux Risques terroristes, 13 heures

UV 8 – Module professionnel : 45 heures dont 25 heures de pratique

UV 9 – Module Palpation de sécurité et inspection des bagages, 7 heures dont 4 heures de pratique

UV 10 – Module surveillance par moyens électroniques de sécurité : 7 heures dont 4 heures de pratique

UV 11 – Module gestion des risques : 11 heures dont 5 heures de pratique

UV 12 – Module évènementiel spécifique : 7 heures

UV 13 – Module gestion des situations conflictuelles dégradées : 7 heures dont 4 heures de pratique

UV 14 – Module industriel spécifique : 7 heures

TOTAL : 175 HEURES hors examen DONT 63,5 HEURES DE PRATIQUE

Références

Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité.

Recyclages et formations complémentaires

L'agent de prévention et de sécurité doit suivre une formation de maintien et d'actualisation des compétences (MAC APS) afin de renouveler sa carte professionnelle.

SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

- ❖ Exercer dans les entreprises des secteurs de la sécurité privée ou collectivité (sur concours).
- ❖ Type d'emplois accessibles :
- ❖ Agent de prévention et de sécurité
- ❖ Agent de surveillance et de gardiennage
- ❖ Agent de sécurité privée
- ❖ Agent rondier en sécurité privée
- ❖ Agent d'intervention mobile en sécurité privée
- ❖ Agent de sécurité pré-vol
- ❖ Agent de sécurité arrière-caisse